

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2025-77-AGT

**PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

Place François Thuries

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande du Muretain Agglo d'interdire temporairement le stationnement sur 4 places de parking sur la place François Thuries du 8 septembre 2025 à 14h00 au 12 septembre 2025 à 17h00, afin que les sociétés CEMEX et MALET puissent réaliser des travaux de reprise des surfaces dégradées.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la reprise de 4 places de stationnement dégradées de la place François Thuries par les sociétés CEMEX et MALET, le stationnement sera interdit du:

lundi 8 septembre 2025 à partir de 14 h00 au Vendredi 12 septembre 2025 à 17h00.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité des Services Techniques de la Commune.

Elle sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 4 septembre 2025

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe au Maire

Catherine PEREZ

